

Centre communal d'action sociale
CCAS de NANGIS

Mandat 2014 / 2020



Compte rendu du conseil d'administration du CCAS du 11 décembre 2014

Etaient présents : Simone JEROME, Clotilde LAGOUTTE, Virginie SALITRA, Sandrine NAGEL, Pierre GUILLOU, Annie TURPIN, Alain DEVINEAU, Ginette DUCHENE, Samira BOUJIDI, est arrivée vers 18h55.

Absents excusés : Michel BILLOUT, Michel LECLERE, Odile TANCELIN VITTE, Josiane MASSON.

Excusés représentés :
Michel BILLOUT par Virginie SALITRA
Michel LECLERE par Simone JEROME
Odile TANCELIN VITTE par Annie TURPIN
Josiane MASSON par Sandrine NAGEL

.....
Le compte-rendu de la séance du 16 octobre est approuvé à l'unanimité.
.....

Cotisation CIDFF 2015 :

La convention de mise à disposition d'une informatrice juridique par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille de Seine et Marne auprès du CCAS de Nangis est renouvelée le 16 octobre 2014 et pour la durée de la mandature 2014/2020. Le CCAS propose la délibération fixant la cotisation de cette permanence pour l'année 2015 et pour un montant de 2503 €. Mr GILLOU s'interroge quant aux faits que le montant n'est pas inscrit dans la délibération même. Il lui est expliqué que l'avenant n°1 fixant le tarif est obligatoirement annexé à la délibération. Cette délibération est donc votée par 12 voix et 1 abstention.

Les indemnités du receveur municipal :

Au vu des conseils prodigués pour l'ensemble de la gestion financière et comptable des domaines du CCAS : Service d'Aide à Domicile, Foyer Logement la Résidence du Château et des aides légales et facultatives attribuées à la population, le CCAS demande l'approbation de la délibération attribuant les indemnités allouées au Receveur Municipal pour la durée de la mandature. Concernant l'état liquidatif pour le budget 2014, cette indemnité est arrêtée à la somme de 446,11 €. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme JEROME présente l'ensemble des demandes de mise en non valeur par le Receveur :

Résidence du Château – FRPA	SAAD – Aide à Domicile
Année 2013 : 631,22 €	Année 2010 : 34,20 €
Année 2014 : 0,03 €	Année 2011 : 1120,91 €
Année 2007 : 902,31 €	Année 2012 : 1852,21 € et 0,61 €

Tous ces titres de recettes n'ont pas été soldés par les tiers puisque ceux-ci sont décédés, et sans héritiers ou insolvable.

L'ensemble de ces délibérations n° 029 et 030 ont été adoptées à l'unanimité. Ces admissions en non valeur de titres de recettes sont inscrites sur l'exercice 2015.

La convention ADMR :

Suite aux contraintes budgétaires le CCAS a modifié ses orientations concernant le service d'Aide à Domicile afin de limiter les dépenses en personnel qu'occasionne cette structure. Sur le territoire de Nangis dont sont issus les bénéficiaires du SAAD, il existe d'autres organismes favorisant aussi le maintien à domicile. Afin d'accompagner tout au long de leur parcours de vie, les bénéficiaires actuels du SAAD, il apparaît opportun de travailler à l'élaboration d'une convention partenariale. Il a été proposé d'autoriser la signature de la convention entre l'ADMR Centre Brie et le CCAS de NANGIS qui facilitera pour les usagers du SAAD la revalorisation des heures d'intervention incluses dans leur nouveau plan d'aide. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h, il est proposé que le prochain conseil d'administration un jeudi soir.